



onn003

Décision n° ..... /CRMP  
fixant les modèles de publication des avis  
d'attribution provisoire et définitive de marché

## Le Conseil de Régulation,

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;  
Vu la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée;  
Vu le Code des Obligations civiles et commerciales;  
Vu la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes;  
Vu la loi n° 72-62 du 20 juin 1972 portant loi de finances de l'année 1972-1973 ;  
Vu la loi n° 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique;  
Vu le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics;  
Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics;  
Vu le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007 portant création de la Direction centrale des Marchés publics;  
Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;  
Vu le décret n° 2007-1143 du 28 septembre 2007 portant nomination des membres du Conseil de Régulation des Marchés publics;  
Vu le décret n° 2007-1493 du 12 décembre 2007 fixant la composition du gouvernement;  
Vu le décret n° 2008-01 du 3 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;  
Vu le décret n° 2008-27 du 24 janvier 2008 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics;

Sur proposition du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics;

### DECIDE :

#### Article premier :

En application des dispositions des articles 81 et 83 du décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics, les modèles de publication des avis d'attribution provisoire et définitive de marché sont établis conformément aux modèles types joints respectivement en annexes 1 et 2 de la présente décision.

.../...


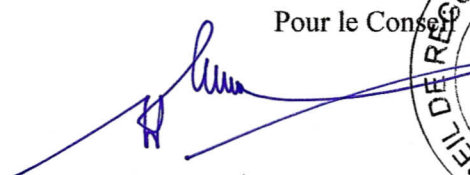
.../...

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et le Directeur de la Direction centrale des Marchés publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar le 20 MAI 2008

Pour le Conseil



Le Président

**MANSOUR DIOP**

République du Sénégal  
Nom Autorité contractante :  
Adresse :

## Annexe 1

# AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

**Numéro du marché :**

**Dénomination du marché :**

**Nombre d'offres reçues :**

**Nom et adresse Attributaire provisoire :**

**Montant de l'offre retenue provisoirement :**

< Montant FCFA TTC >

**Délai d'exécution :**

La publication du présent avis est effectuée en application de l'Article 81, alinéa 3 du Code des Marchés publics. Elle ouvre dans un premier temps le délai pour un recours gracieux auprès de l'Autorité contractante, puis dans un deuxième temps d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, en vertu de l'Article 87 dudit Code.

L'Autorité contractante doit procéder à la publication immédiatement après avoir approuvé la décision d'attribution.

République du Sénégal  
Nom Autorité contractante  
Adresse:

## **Annexe 2**

# **AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE DE MARCHE**

**Numéro du marché :**

**Dénomination du marché :**

**Nombre d'offres reçues :**

**Date d'attribution provisoire du marché :**

**Nom et adresse Attributaire définitif :**

**Montant de l'offre retenue:**

< Montant FCFA TTC >

**Délai d'exécution**

La publication du présent avis est effectuée en application de l'Article 83, alinéa 3 du décret n° 2007-545 du 24 avril 2007 portant Code des Marchés publics.

Elle doit être intervenir dans les 15 jours suivant la notification du marché.